

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

**Nombre de membres :**

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 3

Votes pour : 19

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 19/10/2022

Date d'affichage : 04/11/2022

Certifié exécutoire par réception en

Sous-Préfecture de Limoux le:

**- 8 NOV. 2022**

L'an **deux mil vingt deux, le vingt six octobre, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, Mme Ineke FLOODGATE, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Nicole GIMENEZ, M. Kees WIELENGA, Mme Christine BINDER, Mme Amandine MORENO, M. Jean-Michel BALLARIN, M. Mohammed EL HABCHI.

Étaient absents excusés : M. Claude ESCLOUPIER, Mme Brigitte MARSEILLE, M. Sébastien AMOUROUX, Mme Martine DAFOS, M. Stéphane PEILLE.

Étaient absents non excusés : M. Jacques SIMON, M. Charles ROUGER, Mme Véronique FERNANDEZ, M. Thierry CAUSSE, Mme Nathalie REBELLE, M. Denis DEZARNAUD.

Procurations : Mme Brigitte MARSEILLE en faveur de Mme Nadia PARACHINI, M. Sébastien AMOUROUX en faveur de Mme Sophie BOUTTIER, M. Stéphane PEILLE en faveur de M. Mohammed EL HABCHI.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2022-102**

Domaine : 4.2 - Personnels contractuels

**OBJET : Personnel communal : autorisation de recruter du personnel en CDD. ANNEE 2023.**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires en son article 3-1 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en son article 3 alinéa 2 et 34 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en vertu des lois précitées, les emplois des collectivités territoriales sont créés par un organe délibérant. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que la commune est amenée à remplacer du personnel en maladie, en congé ou à faire face à un accroissement d'activité sur différents secteurs (loisirs, scolaires, bâtiments communaux, activités touristiques, soutien aux services administratifs généraux, etc.) et que la continuité des services doit être assurée,

A cet effet, M. Le Président demande au Conseil Municipal :

- 1- D'autoriser M. Le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour les cadres d'emplois et secteurs d'activités susvisés pour l'année 2023.
- 2- De décider que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement ou d'accroissement de service sont inscrits en dépenses de fonctionnement du Budget Primitif 2023.
- 3- De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment les contrats et les diverses déclarations sociales.

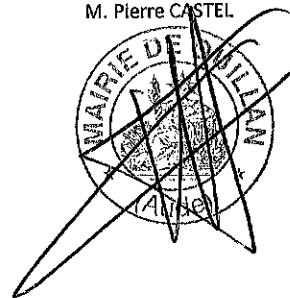
Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé de son Président  
Après en avoir délibéré

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 19 voix POUR.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
M. Pierre CASTEL



**2022-102****Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2022-11-08T09-55-20.00 ( MI240960156 )**Identifiant unique de l'acte :** 011-200059418-20221108-2022-102-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )**Objet de l'acte :** Personnel communal : autorisation de recruter du personnel en CDD. ANNEE 2023.**Date de décision :** Nov 8, 2022 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.2. Personnel contractuel**Acte :** [MA-DEL-2022-102.PDF](#)

<b>Préparé</b>	Date <b>08/11/22 à 09:55</b>
<b>Transmis</b>	Date <b>08/11/22 à 09:55</b>
<b>Accusé de réception</b>	Date <b>08/11/22 à 10:06</b>

Par <b><u>ROUJOU Carole</u></b>
Par <b><u>ROUJOU Carole</u></b>